



Département de Seine & Marne
Arrondissement de Provins
COMMUNE DE MAROLLES SUR SEINE

N°2018-95

ARRETE
Prescrivant l'enquête publique
de la révision du plan local d'urbanisme

Le Maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-19 et L153-20.

Vu la loi n° 83-630 du 12 juillet 1983 et son décret d'application n° 85-452 du 23 avril 1985 relatifs à la démocratisation des enquêtes publiques et la protection de l'environnement.

Vu les articles L123-1 à L123-18 du code de l'environnement, ainsi que ses articles R123-1 à R123-32.

Vu le Code de l'Urbanisme modifié par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme.

Vu le décret n° 2015-1783 en date du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du 15 décembre 2016, prescrivant la révision du plan local d'urbanisme.

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 juin 2018, tirant le bilan de la concertation préalable et arrêtant le projet de plan local d'urbanisme.

Vu l'ensemble des avis remis sur le projet de plan local d'urbanisme arrêté, et annexés au dossier soumis à l'enquête.

Vu la décision en date du 17 septembre 2018, de Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Melun, désignant Monsieur Bernard LUCAS en qualité de Commissaire Enquêteur.

Vu l'évaluation environnementale stratégique nécessitée par le plan local d'urbanisme de MAROLLES-SUR-SEINE, au regard des zones NATURA 2000 présentes sur son territoire.

Vu le contenu du rapport de présentation du plan local d'urbanisme, relatif aux informations environnementales.

Vu les pièces du dossier de plan local d'urbanisme soumis à l'enquête publique.

ARRÊTE

Article 1 : Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du projet de plan local d'urbanisme de la Commune de MAROLLES-SUR-SEINE, pour une durée de 33 jours consécutifs du jeudi 3 janvier 2019 à 09 heures au lundi 04 février 2019 à 17 heures.

Article 2 : Monsieur Bernard LUCAS a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur par Madame la Présidente du Tribunal Administratif.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés en mairie de MAROLLES-SUR-SEINE et tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, comme indiqués ci-après.

- Du lundi au vendredi de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00
- Le samedi de 09h00 à 12h00

Les observations pourront aussi être consignées, pendant toute la durée de l'enquête, par correspondance adressée au commissaire enquêteur en mairie, ou déposées sur une adresse courriel dédiée à cette enquête publique sur le site Internet de la Commune :

<https://www.marolles-sur-seine.fr/mairie/revision-plan-local-durbanisme/>

Le courriel sera imprimé puis inséré ou annexé au registre. De plus, les courriels seront mis en ligne sur le site électronique de l'enquête. L'adresse courriel ne sera active que du premier jour à 09h00 au dernier à 17h00.

Le dossier, comportant les avis ainsi que les informations environnementales, sera consultable, aux jours et heures d'ouverture habituels de la Mairie, sur un poste informatique dédié à cette enquête, ainsi que sur le site Internet de la Commune - <https://www.marolles-sur-seine.fr>

Les informations relatives au plan local d'urbanisme pourront être demandées auprès du responsable de l'étude, Monsieur Philippe LEVÊQUE, Maire, ou au secrétariat de mairie.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, avant l'ouverture de l'enquête publique ou pendant celle-ci.

Article 4 : Le Commissaire Enquêteur recevra en mairie :

- Le vendredi 11 janvier 2019 de 14h00 à 17h00
- Le samedi 26 janvier 2019 de 09h00 à 12h00
- Le lundi 04 février 2019 de 14h00 à 17h00

Article 5 : À l'expiration du délai prévu à l'article 3, le registre sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le Maire de MAROLLES-SUR-SEINE, et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le Maire de MAROLLES-SUR-SEINE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra, au Maire de MAROLLES-SUR-SEINE, le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la présidente du Tribunal administratif de Melun.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L123-15 et R123-19 du code de l'environnement, relatara le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies.

Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Article 6 : Une copie du rapport du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Maire à Madame la Préfète du département de Seine-et-Marne.

Article 7 : A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur pourront être consultés en mairie de MAROLLES-SUR-SEINE et sur le site Internet de la Mairie, pour y être tenus à la disposition du public, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le conseil municipal se réunira ensuite pour valider les rectifications éventuelles et approuver le plan local d'urbanisme.

Article 8 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département

- Le Parisien (édition de Seine-et-Marne).
- La République de Seine-et-Marne

Cet avis sera affiché notamment à la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la Commune, ainsi que sur les panneaux d'affichage communaux, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

Ces mesures publicitaires seront justifiées par un certificat du Maire.

Un exemplaire des journaux dans lesquels aura été publié l'avis sera annexé au dossier soumis à l'enquête : avant ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion ; au cours de l'enquête en ce qui concerne la deuxième insertion.

L'avis d'enquête est également publié sur le site Internet de la Commune, <https://www.marolles-sur-seine.fr> - où pourront aussi être consultées les informations relatives à l'enquête.

Article 9 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne ;
- Madame la Présidente du Tribunal Administratif,
- Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Fait à MAROLLES-SUR-SEINE, le 30 novembre 2018

Le Maire,

Philippe LEVÊQUE